



CONSULTATION DU PUBLIC :

«ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CHASSE AU SANGLIER ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA PÉRIODE DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DU 22 MAI 2023. »

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de la période de chasse au sanglier et modifiant l'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne de chasse 2023/2024 du 22 mai 2023, a fait l'objet d'une consultation du public du 15 mars 2024 au 5 avril 2024 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

À l'issue de cette phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.

1°) Nombre total d'observations du public reçues : Néant

2°) Synthèse des observations du public émises : Sans objet

3°) Éléments de réponse : Sans objet

L'arrêté a été proposé à la signature de Monsieur le Préfet dans sa version après consultation de la Commission Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Les modifications suite à la CDCFS du 10 avril 2024 sont :

1. La suppression de la possibilité de la chasse en battue.
2. La phrase concernant l'utilisation du site internet « demarches-simplifiees.fr » ne concerne que les territoires Hors Plan de Chasse.
3. La phrase concernant le bilan prévoit une télédéclaration à la Fédération départementale des chasseurs de la Marne qui en adresse le bilan au préfet avant le 1er juillet 2024.